



AVIS PUBLIC

**CET AVIS REMPLACE L' « AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR »
PUBLIÉ DANS L'ÉDITION DU 14 SEPTEMBRE 2022**

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 6 septembre 2022, les règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2001, chapitre 3) afin de limiter la durée du stationnement à 60 minutes sur une partie des rues de Courval et Ludger-Duvernay (2022, chapitre 110).
- Règlement modifiant le Règlement accordant aux résidents de certaines voies publiques un droit particulier de stationner (2013, chapitre 109) afin d'y ajouter une partie du boulevard Laviolette et de la rue de Courval ainsi que la rue du Sablé (2022, chapitre 111).

Le chapitre 110 des règlements de 2022 sera en vigueur le 6 octobre 2022.

Le chapitre 111 des règlements de 2022 est en vigueur dès maintenant.

Ces règlements sont actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 21 septembre 2022.

M^e Yolaine Tremblay, greffière